

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN AGENT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG,

- Vu les articles R 2122-8, R 2122-10 et L 2122-30 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu l'article 60 du Code Civil,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modification de la justice du XXIe siècle,  
Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,  
Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Considérant que pour une bonne administration, il est nécessaire d'autoriser la signature par des agents communaux titulaires d'un certain nombre de documents administratifs destinés au public,

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Dorothee PUGLIESE, fonctionnaire territoriale titulaire de la Mairie de Wissembourg, sous mon contrôle et ma responsabilité, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil ci-après énumérées :

- la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de même que pour délivrer tous extraits et copies, quelle que soit la nature des actes ;
- la réception des demandes de changement de nom simplifiées ,
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
- la réception des demandes de changement de prénom,
- la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'état civil ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que la légalisation des signatures ;
- les certificats de domicile ;

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de la fonctionnaire territoriale susnommée. Madame Dorothee PUGLIESE, fonctionnaire titulaire de la Mairie de Wissembourg, déléguée pour la rédaction des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus ci-dessus, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962 (disposition concernant la

vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil).

L'exercice des fonctions déléguées s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : En mon absence ou en cas d'empêchement de mes Adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dorothee PUGLIESE, fonctionnaire territoriale titulaire de la Mairie de Wissembourg, pour les fonctions énumérées à l'article 1.

Signature – Type de Madame Dorothee PUGLIESE :



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié selon les règles en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg.

Fait à Wissembourg, le 14 mars 2023

Le Maire,

Sandra FISCHER-JUNCK.



Notification faite le : 17 mars 2023  
Signature de l'intéressée :

